

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE**

5 place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
du Bureau communautaire  
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

**SÉANCE DU 13 MARS 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En EXERCICE	10
PRESENTS	9
VOTANTS	9

**CONVOCACTION**

Datée	du 07/03/2025
Affichée	le 07/03/2025

**OBJET**

**Attribution de l'accord-cadre à  
bons de commande pour la  
vérification et la maintenance  
des moyens de lutte contre  
l'incendie**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le sept mars 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Jean-Luc BEAUFILS a été nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents :** Jean SELLIER  
Philippe VAN-HOORNE  
Michel LE GLAUNEC  
Serge DELAVALLÉE  
Guy MARTEL  
François BRIZARD  
Nathalie LENÔTRE  
Jean-Luc BEAUFILS  
Véronique HELLEUX

**Absente :** Virginie VIOLET

Monsieur le Président informe les membres du bureau qu'une consultation a été lancée pour la vérification et la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie dans l'ensemble des bâtiments de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle. Cet accord-cadre concerne les extincteurs, les systèmes de désenfumage, l'éclairage de sécurité et les équipements de détection d'incendie.

L'avis d'appel d'offres a été publié le 23 janvier 2025 pour une remise des offres fixée au 21 février 2025 à 12 heures.

**Caractéristiques du marché**

<b>CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ</b>	
<b>Type de marché :</b>	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services
<b>Type de procédure :</b>	Procédure adaptée
<b>Référence :</b>	2025-BAT-001
<b>Montant prévisionnel</b>	Le montant maximum de commande pour la période initiale d'un an est de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.  Le montant maximum de commande sur 4 ans est de 160 000 € HT soit 192 000 € TTC.  Il n'y a pas de montant minimum.
<b>Durée de l'accord-cadre</b>	La durée initiale d'exécution est d'un an, reconductible tacitement trois fois un an.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés et énoncés ci-dessous :

N°	Description	Pondération
<b>1</b>	<b>Valeur technique</b>	<b>30</b>
1.1	<i>Moyens humains et gestion des ressources humaines</i>	10
1.2	<i>Organisation spécifique proposée, réactivité en cas d'urgence, capacité à pourvoir au remplacement ou à mettre une équipe à disposition, moyens et matériels, conformité des matériels et EPI.</i>	15
1.3	<i>Certifications ou équivalents (ISO 9001, 14001, APSAD, etc...)</i>	5
<b>2</b>	<b>Démarché qualité environnementale</b>	<b>5</b>
2.1	<i>Mesures environnementales que le candidat s'engage à mettre en place (véhicules propres, système de management environnemental, adhésion à une charte de développement durable...)</i>	5
<b>3</b>	<b>Prix</b>	<b>65</b>
<b>Pondération totale des critères d'attribution</b>		<b>100</b>

Trois offres ont été remises dans les délais.

Le Président présente le rapport d'analyse des offres.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,
- Considérant l'avis de la commission MAPA dans sa séance du 4 mars 2025.

**Le bureau, après avoir délibéré :**

- **RETIENT** l'offre présentée par l'entreprise SERMI pour l'accord-cadre à bons de commande pour la vérification et la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20250313-2025-03-13-48-DE  
Date de la transmission : 14/03/2025  
Date de réception préfecture : 14/03/2025

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 14 MARS 2025  
Publié en ligne le 14 MARS 2025  
Certifié exécutoire

Le Président,  
Jean SELLIER

